

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 89

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 49**

Supprimer le dernier alinéa du IV de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention des offres d'acquisition prévue par le troisième alinéa du IV (qui deviendrait le dernier alinéa de l'article L. 623-3 du code de commerce) n'a aucun rapport avec cet article, qui traite des consultations préalables à l'élaboration du bilan économique et social et du projet de plan de sauvegarde.

Cette mention est renvoyée à un nouvel article L. 626-1-1, qui détermine le contenu global du projet de plan (de sauvegarde, ou éventuellement de redressement).